

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS - (N° 3314)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 52

présenté par
M. Savary

ARTICLE 5

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ressorts dans lesquels »

les mots :

« lieux où ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.